

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle carrières, matériaux, déchets
17 rue de la plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 10/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BLONDEAU

6 route de chablis
89800 Lichères-Près-Aigremont

Références : 260051
Code AIOT : 0003301664

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2026 dans l'établissement BLONDEAU, implanté 6 route des Chablis - 89800 Lichères-près-Aigremont. L'inspection a été annoncée le 13/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par arrêté préfectoral n°PREF-SGAD-BE-2025-0224 du 1^{er} juillet 2025, Monsieur BLONDEAU a été mis en demeure de régulariser la situation administrative de son site, dans un délai de 6 mois. Considérant le risque de pollution des sols dû au stockage des VHU et des déchets sur un sol non imperméabilisé, cette mise en demeure imposait également l'évacuation de tous les véhicules et déchets dans un délai de 6 mois.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BLONDEAU
- 6 route des Chablis - 89800 Lichères-près-Aigremont
- Code AIOT : 0003301664

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation inspectée, située sur la commune de Lichères-Près-aigremont, est une installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage ne bénéficiant pas de l'enregistrement préfectoral requis.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Classement ICPE 2712	AP de Mise en Demeure du 01/07/2025, article 1	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Astreinte	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

23 VHU sont toujours présents sur site. La mise en demeure n'a pas été respectée. Un arrêté d'astreinte est proposé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE 2712

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/07/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712-1 - Enregistrement
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 23/04/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier • date d'échéance qui a été retenue : 01/10/2025
Prescription contrôlée : Rubrique n°2712-1 : Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² : Enregistrement

Constats :

Le 28 janvier 2026, l'inspection des installations classées, accompagnée de la brigade de gendarmerie de Chablis, s'est rendue sur la parcelle cadastrale ZN 39 à Lichères-Près-Aigremont. À l'arrivée sur site, l'exploitant, M. BLONDEAU était absent. Monsieur DE ASCENSAO LORO JOSE MARIA, connaissance de Monsieur BLONDEAU, était présent sur site le jour de l'inspection. L'inspection a tenté sans succès, de joindre Monsieur BLONDEAU par téléphone.

Il a été constaté la présence de :

- 23 véhicules légers hors d'usage (VHU) ;
- pneumatiques ;
- différentes pièces détachées de VHU (moteurs, batteries, diverses pièces...);
- bidons et déchets divers.

Les VHU, partiellement démontés, sont stockés à l'air libre et à même le sol. Les conditions de stockage des véhicules hors d'usage sont susceptibles de créer une pollution des sols et des eaux souterraines.

La surface totale de stockage des véhicules hors d'usage est supérieure à 100 m².

Ainsi, au vu des éléments constatés le jour de la visite, le site appartenant à M.BLONDEAU reste visé par la réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment pour la rubrique 2712-1 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface étant supérieure ou égale à 100 m².

Cette installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de l'enregistrement requis.

L'exploitant n'a pas respecté la mise en demeure du 01/07/2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte